

BVGer C-5186/2012 vom 12. November 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-11-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-5186_2012

FR: TAF C-5186/2012 du 12 novembre 2012

IT: TAF C-5186/2012 del 12 novembre 2012

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

Le recours est irrecevable.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 3

La présente décision est adressée : - à la recourante (Recommandé + AR) - à l'autorité inférieure (n° de réf. __.__.__. ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La juge unique : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Audrey Bieler Indication des voies de droit: La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.